ID: 044-200067635-20250918-09\_2025\_19-AU

# M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

#### Année 2025

Décision du 18 septembre 2025

### **FINANCES**

09.2025-19

<u>OBJET</u>: Budget Equipements aquatiques M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°26.09.2023-17 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

**VU** la délibération n°25.03.2025-13 du conseil communautaire en date du 25 mars 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2025 du Budget Equipements aquatiques et sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 septembre 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dépenses liées aux remboursements des usagers,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1:** d'autoriser les transferts de crédits suivants :

#### Section de fonctionnement :

Virement n°1 : Du chapitre 67 (Charges spécifiques) au chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article
Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépenses	- 19 000,00	67	673
Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépenses	19 000,00	65	65888

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »